Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-DCA122026-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, le conseil d'administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni à la mairie de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marina Gautier, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**

Présents : **15**

Votants : **16**

Etaient présents :

Mesdames : Sophie ATAKAYA, Antoinette BASTIEN, Laurence BAYEUR, Mélanie CARNIEL, Audrey CAROLÉO, Sophie CENTONZE, Débora DIAZ, Caroline GANNE, Marina GAUTIER, Monique GUILLAUME, Sabrina HAJRI, Valérie SIMONIN, Carole TRIBOULOT
Messieurs : Jordan MAYER, Hugo WEBER
Etaient absent excusé : Eric GULINO
Étai(ent) absent(s) : /
Procuration : Mme Carole TRIBOULOT a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Audrey CAROLEO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/10/2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2026.

N° 12/2026 – Tarification accueil périscolaire – modification du prix de la cantine à 5.00 €

Rapporteur : Marina GAUTIER

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-535 relatif à la définition des recettes d'exploitation et de fonctionnement des CCAS ;

VU la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS du 09 janvier 2017 relative à la gestion d'un Centre de Loisirs Périscolaire ;

VU la nouvelle convention de la société ADEPPA « Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire d'Ogy-Montoy-Flanville » pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer les tarifs des services publics qu'il gère directement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs applicables aux services d'accueil périscolaire afin de prendre en compte l'évolution des coûts réels de fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de maintenir une tarification sociale et solidaire proportionnelle aux ressources des foyers, calculée selon la méthode du Quotient Familial (QF) de la CAF/MSA et du nombre d'enfants au sein d'une même famille ;

CONSIDÉRANT que la participation demandée aux familles reste inférieure au coût réel de revient des services (repas, encadrement, animation, frais de gestion), la différence étant prise en charge par le budget communal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **16 VOIX POUR,**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-DCA122026-DE

- **DÉCIDE** les tarifications suivantes :

❑ Tarifs journaliers par enfant, modulables selon le quotient familial :

	Tarifs rentrée septembre 2026		**Modification du prix de la cantine**	
TEMPS ACCUEIL	**TARIFS REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (Ogy-Montoy-Flanville, Coincy)**	**TARIFS EXTERIEURS**	**TARIFS REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (Ogy-Montoy-Flanville, Coincy)**	**TARIFS EXTERIEURS**
Matin	2.00 €	2.50 €	2.00 €	2.50 €
Midi avec repas	7.87 €	8.73 €	8.17 €	9.03
Repas	4.70 €	4.70 €	5.00 €	5.00 €
Garde midi (2h sans repas)	4.19 €	5.24 €	4.19 €	5.24 €
Goûter	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Soir : 16h30 – 17h30	2.50 €	2.90 €	2.50 €	2.90 €
Soir : 17h30 – 18h30	2.00 €	2.50 €	2.00 €	2.50 €
Repas « personne extérieure »	6.20 € *	6.20 € *	6.50 € *	6.50 € *

Les tarifs annuels sont fixés en fonction :

- du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

Quotient familial	**Tarif appliqué**
Moins de 500 €	20 %
501 € à 750 €	15 %
751€ à 1 000 €	10 %
1 001 € à 1 400 €	7 %
Plus de 1 400 €	0

* Pour les repas « personne extérieure », le quotient familial n'est pas appliqué.

- Du nombre d'enfant par famille suivant le tableau ci-dessous :

2ème enfant	5 %
3ème enfant	15 %
4ème enfant	25 %

Les deux politiques tarifaires sont cumulables.

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 octobre 2026

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER